



VILLE D'ORANGE

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

SERVICE DIRECTION
DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

N°162/2023

ARRETE PORTANT
AUTORISATION
EXCEPTIONNELLE
DE FERMETURE TARDIVE
D'UN ETABLISSEMENT

ASSOCIATION
« OH MY SONG »

CONCERT SHOW CASE
en ... le :

12 OCT. 2023

MAIRIE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L3331-1 à L3355-8 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L571-1 et suivants, ainsi que ses articles R571-25 à R 571-30, relatifs à la lutte contre le bruit ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010 05 11 0040 PREF du département de Vaucluse, en date du 11 mai 2010, relatif à la police des débits de boissons et en application de son article 4 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 30 novembre 2021 ;

VU la délibération n°2021-623 du Conseil municipal du 30 novembre portant délégation d'attribution dudit Conseil municipal au Maire d'Orange;

VU l'arrêté portant autorisation d'un débit de boissons temporaire n°1164/2023 ;

VU la demande formulée par l'association « OH MY SONG » sis 22 rue de Saint Jean à ORANGE (84100), représentée par Madame CUMINO Marina sollicitant l'autorisation de rester ouvert au-delà de l'heure de fermeture légale pour la nuit du samedi 21 octobre 2023 jusqu'à 2h00 le dimanche 22 octobre 2023 ;

- ARRETE -

Article 1 : En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2010 susvisé, l'association « OH MY SONG » sis 22 rue de saint Jean à ORANGE (84100) est autorisée à rester ouverte au-delà de l'heure de fermeture légale dans la nuit du samedi 21 octobre 2023 jusqu'à 2h00 le dimanche 22 octobre 2023 dans le cadre du « concert show case » organisé au Théâtre Municipal situé au 37 - 39 Cour Aristide Briand à ORANGE.

Article 2 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Chef de circonscription et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au représentant de l'Etat et publié au registre des arrêtés.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée.

Orange, 12 OCT. 2023

Notifié le : 
Signature de l'intéressée à qui un exemplaire a été remis

Le Maire,
Yann BOMPARD

